

TERMES DE RÉFÉRENCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Etats membres

Etats membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Régie du Devis programme d'Appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN) – Volet régulation des Technologies de l'information et de la communication (TIC).

1.3. Éléments d'information utiles concernant les états membres

L'Afrique centrale se caractérise par l'abondance des potentialités en ressources naturelles et par une position stratégique au cœur du continent. Le Bassin du Congo abrite la seconde réserve forestière mondiale et contient une réserve très importante de ressources naturelles, telles que le bois, les minerais et les ressources énergétiques. Il joue également un rôle vital dans la régulation des gaz à effet de serre de la planète et abrite une réserve essentielle de la biodiversité mondiale. L'Afrique centrale dispose également d'un important potentiel agricole en raison de l'existence de terres arables de qualité et des conditions climatiques favorables. L'exploitation des ressources naturelles représente donc une opportunité pour le développement des pays, mais fait en même temps peser des menaces sur l'environnement. Les ressources forestières et fauniques font aussi l'objet de nombreuses convoitises et de pillages qui, d'une part menacent les équilibres écologiques, d'autre part privent les gouvernements et les communautés de revenus substantiels.

Au plan économique, l'Afrique centrale a connu des performances globalement satisfaisantes au cours des 15 dernières années, mais la croissance demeure fragile, car très dépendante de la production pétrolière et d'autres matières premières. Les questions de gouvernance, tout autant que les difficultés d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que les faibles communications internes ne permettent pas encore l'émergence d'un secteur privé compétitif indispensable à l'installation d'une croissance durable et inclusive. L'Afrique centrale souffre en particulier d'une trop faible intégration économique du fait des disparités économiques, de la géographie, d'une très faible dotation en infrastructures ainsi que de la fragilité politique de certains Etats et de nombreux facteurs d'instabilité.

La stabilité politique est une condition essentielle au développement économique et social durable. Or, actuellement, l'Afrique centrale et certaines de ses régions limitrophes sont soumises à des menaces de déstabilisation. Les crises en République centrafricaine (RCA) et dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) se sont montrées particulièrement persistantes.

La nécessité de consolider et d'accélérer le processus d'intégration régionale pour répondre à cette situation représente un véritable défi que les Etats d'Afrique centrale ont entrepris de relever. Dans ce cadre, ils ont mandaté la CEMAC et la CEEAC pour conclure le programme indicatif régional PIR pour la période 2014-2020 avec l'Union européenne.

Doté d'un budget de 350 millions d'EUR, ce programme prévoit une coopération régionale encore plus ambitieuse que par le passé. Les domaines de coopération du 10ème FED ont été maintenus afin de capitaliser sur les résultats acquis et les consolider. Il s'agit de l'intégration politique et de la coopération en matière de paix et de sécurité, d'intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques) et de la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

Dans le domaine prioritaire de l'intégration économique et commerciale pour la région, l'action « Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale

» d'un montant de 20 millions d'euros propose un appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales pour le renforcement des capacités de gestion, de planification, de recherche et de plaidoyer des opérateurs soutenus, ainsi que la mise en œuvre d'activités structurantes, spécifiques aux secteurs des transports, de l'énergie, des technologies d'information et de communication.

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les Objectifs 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » des objectifs de développement durable (ODD). Cela n'implique pas d'engagement de la part des pays et organisation régionale qui bénéficient de ce programme.

La composante 3 du programme dont le montant s'élève à 3 millions d'euros vise à renforcer la gouvernance des technologies d'information et de communication (TIC) au travers la régulation, des mesures d'incitation et la communication avec le public. Le but est de soutenir un climat de bonne gestion et de concurrence dans les télécommunications (fixes et mobiles). Il est aussi de fournir à la société numérique les outils juridiques qui permettent son plein développement en protégeant les utilisateurs et les producteurs. L'accent est mis sur l'application effective de mesures dans les États concernés, par l'émulation entre États via le benchmarking et un observatoire virtuel des TIC partiellement accessible au public.

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Les experts sont de plus en plus unanimes pour affirmer que les technologies de l'information et de la communication (TIC) occupent une place de plus en plus incontournable dans les sociétés du XXI^{ème} siècle. La transformation numérique induite par les TIC a ainsi contribué à la croissance économique, à la création d'emplois directs et indirects, au développement des ressources humaines et au renforcement des institutions.

En Afrique centrale, le cadre légal et réglementaire des TIC est défini par la CEEAC dans des lois types pour harmoniser les politiques et garantir leur cohérence. Bien qu'il existe quelques lois types dans le domaine du numérique qui sont en vigueur, cependant, malgré l'existence de cette armature légale et réglementaire, le niveau de transposition de ces lois types dans les législations nationales de onze Etats membres de la CEEAC reste faible. En fait, il se trouve qu'après la phase d'élaboration des lois types, il était prévu une deuxième phase pour l'accompagnement et le suivi de leur transcription dans les lois nationales, mais cette phase n'a pas véritablement démarré.

Il faut également mettre en relief que tout en sachant que l'économie numérique repose de plus en plus sur les données (Big data, IA, etc.), la plupart des pays ne disposent pas de lois sur la protection des données à caractère personnel.

Au niveau des instances politiques et régionales, plusieurs projets ont été arrêtés en faveur du développement et de l'intégration sous-régionale. Parmi ceux-ci figurent, le projet Central Africa Backbone (CAB), le Plan d'Action Consensuel de Déploiement des Infrastructures de Communications Electroniques de l'Afrique Centrale (PACDICE-AC), et l'Accord de coordination des fréquences aux frontières. De plus, en 2008, au terme d'un sommet, les chefs d'Etat de la CEMAC avaient décidé de doter la sous-région d'un réseau de télécommunications fiable à haut débit qui devrait relier leurs pays, au moyen d'une connexion terrestre à fibre optique ainsi que la mise en place d'un réseau one network. Au nombre des résultats attendus figurent la transformation du paysage des télécommunications dans un pays ; la transmission de données d'un pays de la sous-région à un autre sans transiter par les câbles sous-marins internationaux ; l'augmentation du taux de pénétration de l'internet à haut débit ; la dissémination de la connectivité internationale sur l'ensemble du territoire des Etats concernés ; et un tarif d'itinérance mobile sous-régional.

Dans le cadre des transactions électroniques, le problème de reconnaissance des certificats électroniques émis par les infrastructures à clé publique (PKI) de chaque pays par les autres pays restreint la sécurisation des transactions au niveau national. Pour garantir la fluidité du réseau internet et faire en sorte que le trafic national ou sous régional ne transite pas par des pays hors - région, un programme de déploiement des points d'échange internet (IXP) national et régional est déployé sous l'égide de l'Union Africaine.

D'autre part, il existe des accords de coordination et de partage des fréquences radioélectriques dans les zones frontalières entre certains Etats membres (entre le Cameroun et le Tchad, par exemple). Ces accords comprennent le passage en revue des différentes conditions et possibilités de partage des canaux dédiés aux opérateurs et fournisseurs de services de communications mobiles. Ils fixent le cadre et les paramètres du contrôle d'empiètement des réseaux dans les zones frontalières pour permettre un fonctionnement harmonieux des réseaux et éviter les brouillages réciproques. Ces accords règlent également le problème de roaming accidentel, notamment lorsque le free roaming n'est pas encore mis en œuvre, et jettent les bases en vue du partage et de la coordination des fréquences aux frontières des pays pour une optimisation de la gestion du spectre de fréquences radioélectriques pour l'ensemble des localités frontalières et l'élaboration d'une cartographie de couverture. Cependant, ces accords ne sont pas généralisés à l'ensemble des pays de la sous-région.

C'est dans ce contexte que la CEEAC et la CEMAC ont lancé le programme PIR du 11^e FED qui vise à renforcer la gouvernance des technologies d'information et de communication (TIC) par la régulation, des mesures d'incitation et la communication avec le public. Le but est de soutenir un climat de bonne gestion et de concurrence dans les télécommunications (fixes et mobiles). Il est aussi de fournir à la société numérique les outils juridiques qui permettent son plein développement en protégeant les utilisateurs et les producteurs. L'accent est mis sur l'application effective de mesures dans les États concernés, par l'émulation entre États via le benchmarking et un observatoire virtuel des TIC partiellement accessible au public.

1.5. Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

La Banque Mondiale a fait effectuer en 2014 une étude avec la CEEAC de définition et de mise en œuvre d'un régime d'interconnexion large bande en fibre optique dans les états d'Afrique centrale. Elle a assuré la promotion d'un projet de backbone en fibre optique entre pays, au travers le projet CAB. La banque avait semble-t-elle souhaité que la gestion du projet soit confiée à une société supranationale gérée par un partenaire privé. Certains pays ont craint une perte de souveraineté. Dès lors le projet est mis en œuvre dans chaque pays, par la société nationale, leader du marché de la fibre optique ou disposant d'un monopole de fait ou de droit.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1. Objectif général

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est de contribuer à l'amélioration de la durabilité des investissements et d'assurer une meilleure efficacité dans les infrastructures économiques régionales et nationales du transport, de l'énergie et des technologies de l'information en Afrique centrale à travers une gouvernance renforcée dans ces secteurs.

2.2. Objectif particulier

L'objectif particulier du présent contrat est de contribuer au renforcement de la concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en Afrique centrale.

2.3. Résultats à atteindre par le contractant

Le prestataire de services à la responsabilité de produire les résultats attendus suivants :

- ✓ Contribuer à l'harmonisation des réglementations régionales et nationales des TIC au niveau régional et à leur publication ;
- ✓ Contribuer à l'opérationnalisation d'un observatoire virtuel des TIC en Afrique centrale;
- ✓ Contribuer à la mise à disposition d'un Livre Blanc de la politique des TIC en Afrique centrale;
- ✓ Contribuer à la mise en place d'un réseau des organismes nationaux, opérateurs télécoms, et consommateurs.

3. HYPOTHÈSES & RISQUES

3.1. Hypothèses qui sous-tendent le projet

Les pays bénéficiaires contribuent au renforcement de la gouvernance des TIC en Afrique centrale en mettant à disposition les moyens matériels et humains pour mettre en œuvre ces actions de renforcement.

3.2. Risques

- ✓ Manque de consensus sur les orientations politiques de réglementations des TIC dans la région ;
- ✓ Faible capacité de la CEMAC et CEEAC dans la coordination du programme régional.

4. CHAMP D'INTERVENTION

4.1. Généralités

4.1.1. Présentation du projet

L'objectif général du programme est de contribuer à l'amélioration de la durabilité des investissements et d'assurer une meilleure efficacité dans les infrastructures économiques régionales et nationales du transport, de l'énergie et des technologies de l'information en Afrique centrale à travers une gouvernance renforcée dans ces secteurs.

L'objectif spécifique retenu pour le projet ci-après est d'appuyer la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN) dans le domaine des TIC: Volet – régulation: Renforcer la concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en Afrique centrale.

4.1.2. Zone géographique à couvrir

Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

L'action sera menée à l'endroit suivant : Région Afrique centrale (République d'Angola, République du Burundi, République du Cameroun, République du Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République du Rwanda, République démocratique de Sao Tomé & Principe, République du Tchad).

4.1.3. Groupes cibles

- ✓ Organismes régionaux CEEAC, CEMAC ;
- ✓ Les gouvernements nationaux, ministères des télécommunications et TIC ;
- ✓ Les utilisateurs des infrastructures TIC : les organes publics, les citoyens, les associations et les entreprises.

4.2. Activités spécifiques

La mission de l'expert s'inscrit dans le cadre du volet : Renforcer la concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en Afrique centrale. Le consultant viendra en appui notamment pour l'atteinte des résultats suivants :

Résultat 2.1 : Harmonisation et publication au niveau régional des réglementations régionales et nationales des TIC.

Les sous-activités précisent :

Activité 2.1.1: Formation et échange de bonnes pratiques et la diffusion d'information publique ;

Activité 2.1.2: Adaptation et création des outils de la gouvernance des TIC, en collaboration avec et/ou sur base des textes préparés par UIT ou l'Union africaine des télécommunications (UAT) et autres.

Résultat 2.2 : Mise en place d'un observatoire virtuel des TIC en Afrique centrale

Les sous-activités précisent :

Activité 2.2.1 : La mise en place d'une base de documents relativement simple, en ligne avec notamment des informations pour le public, en liaison avec le projet benchmarking ;

Activité 2.2.2 : Chargement des informations et/ou assistance au chargement ;

Activité 2.2.3 : Transfert des données et du serveur à la fin du projet vers un organisme ad hoc choisi par le responsable du projet, la CEEAC et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Résultat 2.3 : Elaboration d'un livre blanc de la politique des TIC en Afrique centrale

Les sous activités précisent :

Activité 2.3.1 : analyse des situations nationales et sessions de formation et de travail concernant l'amélioration de la gouvernance dans chaque Etat de la CEEAC ;

Activité 2.3.2 : analyse des situations nationales en matière de contrôle de l'application des dispositions réglementaires et les sanctions, notamment concernant les budgets, les moyens matériels et le personnel des organismes compétents ;

Activité 2.3.3 : Identification et vulgarisation des bonnes pratiques, notamment dans le cadre d'un livre blanc.

Résultat 2.4 : Mise en place d'un réseau des organismes nationaux, opérateurs télécoms, et consommateurs

Il s'agira d'organiser un réseau entre organismes et acteurs principaux intervenant dans le domaine des TIC

Les activités à entreprendre portent sur :

Activité 2.4.1 : Organisation d'une conférence régionale avec des participants de la région à charge du projet ;

Activité 2.4.2 : Organisation de deux séminaires régionaux à organiser sur toute la période de mise en œuvre du projet regroupant une vingtaine de participants à charge du projet ;

Activité 2.4.3 : Organisation d'une dizaine de séminaires/ sessions de travail au plan national en groupant éventuellement deux ou trois pays sur une période de trois jours à charge du projet.

4.3. Gestion du projet

4.3.1. Organe chargé de la gestion du projet

La durée du contrat de services liée à la présente présentation est fixée à un maximum de vingt-sept (27) mois et son montant maximal et de **189 112 euros**.

Le projet sera mis en œuvre en gestion indirecte via la signature d'une convention de financement avec l'Ordonnateur national de la République démocratique du Congo, le ministre des Finances, maître d'ouvrage, et en particulier la Cellule d'appui à l'Ordonnateur du Fonds européen de développement (COFED).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le ministère des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPTNTIC) en étroite collaboration avec l'Agence de régulation des postes et télécommunications (ARPTC).

L'exécution technique, administrative et financière est assurée par l'Unité de gestion du projet qui sera chargée de la coordination de diverses tâches : contrôle de la bonne exécution, programmation pluriannuelle détaillée, calendrier et budget, organisation pratique des conférence(s), ateliers, formations et de leur animation, gestion logistique et comptable.

4.3.2. Structure de gestion

L'UGP sera principalement constituée de :

- ✓ Un régisseur ;
- ✓ Un expert national, spécialiste TIC ;
- ✓ Un comptable.

L'UGP travaillera en étroite collaboration avec deux points focaux par entité (le ministère des Postes, télécommunications et technologies de l'information et de la communication, PTNTIC ; et l'Agence de régulation des postes et télécommunications, ARPTC) qui seront impliqués également dès l'entame du projet à l'élaboration du devis-programme.

Il est également prévu la mobilisation d'une expertise court-terme (contrat de services) Experts – TIC (régional ou international) pour des questions spécifiques à cette thématique (direction des travaux thématiques des réunions, vérification des travaux thématiques des réunions, production des textes règlementaires).

Un comité technique sera mis en place et se réunira idéalement une fois par mois pour approuver les rapports d'activités et financiers et le plan d'action de l'année en cours. Ce dernier sera composé de :

- ✓ L'Ordonnateur national;
- ✓ Deux (2) experts du ministère des PTNTIC désignés formellement par le Ministre des PTNTIC;
- ✓ Deux (2) experts de l'ARPTC désignés formellement par le Président de l'ARPTC;
- ✓ Des membres de l'UGP;
- ✓ La DUE (en tant qu'observateur);
- ✓ Un représentant des entreprises des TIC;
- ✓ Un représentant des usagers (organisation de la société civile, etc.).

4.3.3. Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

Le pouvoir adjudicateur mettra à disposition les moyens matériels pour la mise en œuvre du projet.

Il s'agira de :

- ✓ Bureau hébergeant l'expertise : un espace de travail sera aménagé auprès du bénéficiaire;
- ✓ Matériel et équipement de bureau (mis à disposition par le projet) ;
- ✓ Mobilier de bureau (mis à disposition par le projet).

Le maître d'œuvre s'engage à mettre à disposition de l'UGP des bureaux fonctionnels.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu du projet

L'Unité de gestion de projet sera basée à Kinshasa. Les membres de l'UGP pourront effectuer des missions dans la région Afrique centrale.

5.2. Date de début et période mise en œuvre

La date prévue pour le début du projet est fixée au 15 avril 2021 pour une durée de 27 mois à partir de cette date. Se reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de début réelle et la période de mise en œuvre.

6. BESOINS

6.1. Ressources humaines

Veillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales ou régionales basées dans ce pays, ne seront acceptés aux fonctions d'experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter une explication relative à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que la preuve de son détachement ou de son congé pour raisons personnelles.

Il est attendu que les experts nationaux et internationaux recrutés devront être indépendants et ne devront pas se retrouver, du fait des responsabilités qui leur seront confiées dans le cadre de ce programme, dans une situation de conflit d'intérêt potentiel.

6.1.1. Experts principaux

Un expert long-terme spécialisé dans le domaine des TIC qui appuiera la réalisation des résultats 2, 3, 4 et 5 du Devis-programme durant toute sa durée.

Le rôle de l'expert TIC dans l'exécution du marché est crucial. Ses termes de référence définissent le profil requis pour cet expert. L'expert sélectionné devra fournir une déclaration d'exclusivité et de disponibilité.

Il doit avoir le profil suivant :

Expert TIC-Long Terme : (Durée de mission estimée à 572 jours prestés)

Cet expert, spécialiste en TIC sera chargé de la direction des travaux et de la production des rapports et textes règlementaires. Il appuiera principalement l'atteinte des résultats R2, R3, R4, R5.

Qualifications et compétences

- ✓ Diplôme dans le domaine des TIC, économie, droit, ingénierie, etc... Bac +5 ou équivalent;
- ✓ Expertise dans les politiques gouvernementales des TIC;
- ✓ Bonne connaissance de la gestion du cycle de projet et du cadre logique;
- ✓ Bonnes aptitudes de formateur et maîtrise des outils et méthodes d'animation des travaux de groupe;
- ✓ Parfaite maîtrise du Français et bonne connaissance de l'Anglais et/ou Portugais.

Expérience professionnelle

- ✓ Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'appui aux institutions nationales, et au moins de 3 ans dans les pays de la région Afrique centrale (CEEAC et CEMAC) en matière de gouvernance des TIC ;
- ✓ Capacité démontrée à animer, diriger et coordonner les ateliers thématiques.
- ✓ Excellente aptitude dans la collecte, analyse des données et/ ou facilitation des informations et documentations auprès des institutions;
- ✓ Excellente aptitude dans la rédaction et production des rapports techniques.
- ✓ Excellente capacité de travail dans un environnement multiculturel.

Expérience professionnelle spécifique

- ✓ Expérience pertinente dans la gouvernance des TIC.

6.1.2. Experts non principaux

N/A

6.1.3. Personnel de soutien et appui technique

N/A

6.2. Bureaux

Le pays partenaire doit mettre à la disposition de l'expert engagé dans le cadre du marché un bureau de 10 mètres carrés environ, d'un niveau correct.

6.3. Installations et équipement mis à disposition par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Les matériels comprendront notamment :

- ✓ Des équipements de bureau ;
- ✓ Un ordinateur pour l'expert TIC long-terme ;
- ✓ Une imprimante ;
- ✓ Une photocopieuse/ scanner.

Le projet/(et ou pouvoir adjudicateur) prendra toutes les dispositions pour que l'expert dispose du matériel logiciel, l'installation et l'abonnement internet pour le bon déroulement et durant toute la durée sa prestation.

Les frais d'entretien et de consommables sont à la charge du projet (ou pouvoir adjudicateur). Le projet prendra également en charge le financement des activités prévus et assurera la rémunération régulière de l'expert.

6.4. Matériel

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays partenaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays partenaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

6.5. Dépenses accessoires

N/A

6.6. Coûts forfaitaires

Le marché ne prévoit aucun coût forfaitaire.

6.7. Vérification des dépenses

La provision pour vérification des dépenses concerne les honoraires de l'auditeur chargé d'effectuer la vérification des dépenses dans le cadre du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier que les factures présentées sont dues.

La provision pour vérification des dépenses s'élève à **10 888 EUR** pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Cette provision ne peut pas être diminuée mais peut être augmentée pendant l'exécution du contrat.

7. RAPPORTS

7.1. Rapports obligatoires

Voir l'article 26 des conditions générales. Des rapports d'activités intermédiaires devront être établis tous les six mois pendant la période de mise en œuvre du marché. Ils doivent être accompagnés de la facture correspondante, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses tel que défini à l'article 28 des conditions générales. Un rapport d'activités final accompagné d'une facture finale, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport d'activités final devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période mise en œuvre du contrat. Les rapports mentionnés dans la présente section s'ajoutent à ceux éventuellement requis au point 4.2 des présents termes de référence.

Chaque rapport doit consister en une section narrative et une section financière. La section financière doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au contrat, aux dépenses accessoires et à la provision pour vérification des dépenses.

Récapitulatif: en sus des documents, rapports et résultats qui pourraient être précisés au titre missions et responsabilités de chaque expert principal, le contractant doit fournir les rapports d'activités suivants:

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire	Analyse de la situation existante et consolidation du plan d'action global du programme des activités de régulation, indications des interventions de l'expertise court-terme, actualisation du cadre logique, le cas échéant. Le rapport à valider en comité de technique.	Au plus tard deux semaines après le début de la mise en œuvre
Rapport d'activités intermédiaires	Brève description des avancements (techniques) en ce compris les problèmes rencontrés, les activités planifiées pour les mois suivants	Sur base trimestriel, au plus tard la première semaine du trimestre du mois suivant
Projet de rapport d'activités final	Brève description des réalisations en ce compris les problèmes rencontrés et les recommandations	Au plus tard un mois avant la fin de la période de mise en œuvre
Rapport d'activités final	Brève description des réalisations en ce compris les problèmes rencontrés et les recommandations; Facture finale et le rapport financier accompagné du rapport de vérification des dépenses.	Endéans le mois de la réception des commentaires du pouvoir adjudicateur identifié dans le contrat ainsi que le maître d'œuvre, sur le projet de rapport d'activités final.

7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront remis à l'ordonnateur national du FED et à la délégation de l'Union européenne en deux exemplaires. Ils devront être rédigés en français. L'approbation de ces rapports d'activité incombe au gestionnaire du projet identifié dans le contrat.

Un exemplaire de chaque rapport (en version papier et numérique) sera remis au Ministre des PTNTIC et au Directeur de l'agence de régulation (ARPTC).

8. SUIVI ET ÉVALUATION

8.1. Définition d'indicateurs

Afin d'évaluer l'état d'avancement du programme, l'UGP mettra en place un cadre de suivi des activités basé sur les indicateurs précisés dans le cadre logique indicatif (voir annexe). Le mécanisme de suivi qui sera mis en place par l'UGP sera approuvé par le Comité de Pilotage.

Le programme fera l'objet d'une évaluation finale six mois avant la fin de sa mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours mettra en évidence les problèmes, blocages et difficultés rencontrés ainsi que les mesures pour y remédier.

Une provision pour l'audit est prévue dans le budget de la présente convention de financement. Il est prévu que l'Ordonnateur principal – conformément à l'article 23 du Règlement financier – puisse effectuer cette provision à l'organisation d'un audit indépendant des dépenses effectuées au titre de cette convention. L'UE conclura les contrats d'audit et d'évaluation elle-même, pour le compte de l'ON, en application de l'article 23.6 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou.

8.2. Exigences particulières

La préparation, la gestion et la mise en œuvre du devis programme répond aux procédures applicables aux opérations centralisées. Cela signifie que les tâches sont exécutées directement par l'administration centrale du pays partenaire concerné (les services de l'ON).

Ce devis programme seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures décrites dans le guide pratique des procédures applicables aux devis programmes financés par le FED.

Les responsabilités du Régisseur et du Comptable sont spécifiées, aux articles 2.3.1 et 2.3.2 du Guide pratique de gestion de marchés en régie et des devis programmes financés par le FED.

La gestion et l'exécution des devis programme seront confiées à l'UGP. En fonction des pouvoirs qui leurs sont délégués par l'Ordonnateur national, le Régisseur et le Comptable élaboreront et exécuteront le devis programme pluriannuel. Ils passeront des marchés, octroieront des subventions, engageront les dépenses et effectueront les paiements correspondants. Il ne peut y avoir de lien de subordination entre le Régisseur et le Comptable dans l'exercice de leurs fonctions. Le Régisseur et le Comptable présenteront les rapports techniques et financiers semestriels au Comité de Pilotage du programme, à l'Ordonnateur national et au Chef de délégation.

Le pouvoir adjudicateur devra mettre en place une comptabilité en partie double des opérations de gestion et des procédures de reddition des comptes distinctes permettant de justifier l'utilisation des ressources du FED ainsi qu'un système interne efficace des opérations de gestion.

L'utilisation des ressources du FED gérées par le pouvoir adjudicateur sera soumise au contrôle de l'ordonnateur national et du chef de délégation de l'UE conformément aux dispositions contenues dans le guide pratique de gestion des marchés en régie et des devis programme financés par le FED

* * *